

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAURoux

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAURoux
TEL 02-54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE CASTELROUSSINE D'EXPERTISE COMPTABLE

74, AVE DE LA GARE

36000 CHATEAURoux

V/REF :

N/REF : 2001 B 34 / A-1259

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAURoux CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/09/2002, SOUS LE NUMERO A-1259,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/03/2002

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

36 MONTAGE

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

6, AVENUE DE LA GARE

36000 CHATEAURoux

R.C.S CHATEAURoux 434 554 697 (2001 B 34)

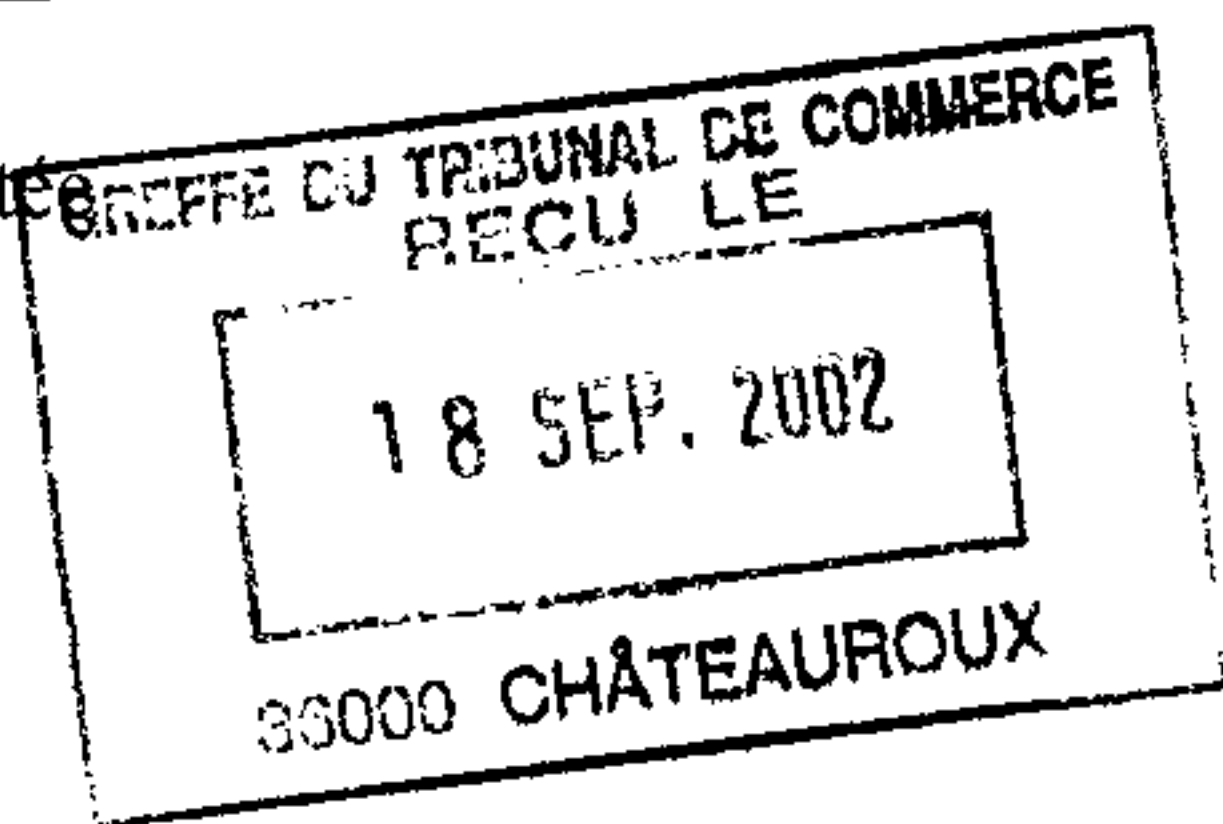
LE GREFFIER

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

S.A.R.L. 36 MONTAGE

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 8.000 Euros

Siège Social
6, Avenue de la Gare
36000 CHATEAUROUX



R.C.S. : CHATEAUROUX B 434 554 697

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 25 Mars 2002

L'an deux mil deux,
Le vingt cinq mars à seize heures.

Les associés de la Société 36 MONTAGE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros divisé en 400 parts de 20 Euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier VIRLY, gérant,

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 40 Parts

Le gérant constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Denis CHOQUENET, associé, détenant 360 Parts

400 Parts

Total des parts présentes : 400 parts sur les 400 parts composant le capital social.

Donnant droit à un nombre égal de voix.

XU me

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Puis, Monsieur Xavier VIRLY rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de Monsieur Xavier VIRLY, démissionnaire.

- Agrément d'un nouvel associé.

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Un exemplaire des lettres de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Xavier VIRLY déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Gérante, à compter de ce jour, Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, née le 07 Janvier 1949 à VILLENTOIS (Indre), demeurant La Mousseterie – Chemin de la Garenne - 36500 MEOBECQ, en remplacement de Monsieur Xavier VIRLY, démissionnaire.

Cette nomination est faite sans limitation de durée et Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, exercera cette fonction conformément à l'Article 3.1. des statuts.

Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, présente à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions de Gérante aux conditions ci-dessus définies.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

XV Qnc

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de cession de QUARANTE (40) parts sociales de la société, numérotées de 41 à 80 inclus, détenues par Monsieur Denis CHOQUENET, moyennant le prix de HUIT CENTS (800) Euros,

au profit de Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, née le 07 Janvier 1949 à VILLENTOIS (Indre), demeurant La Mousseterie – Chemin de la Garenne - 36500 MEOBECQ,

Et après en avoir délibéré, déclare y donner son consentement et agréée comme nouvelle associée Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, conformément aux dispositions de l'Article 6.0.0. des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide :

✂ *De modifier l'intitulé de l'Article 2.5. des statuts, Capital social. Parts sociales. Apports, qui deviendra :*

2.5. – Capital social. Parts sociales. Apports. Cession de parts sociales. Répartition du capital social.

✂ *De compléter l'Article 2.5. des statuts d'un paragraphe 2.5.2. – Cession de parts sociales et d'un paragraphe 2.5.3. – Répartition du capital social, rédigés comme suit :*

2.5.2. – Cession de parts sociales.

✓ Cession de parts sociales en date du _____ :

- Par acte sous seing privé en date du _____, enregistré à la Recette des Impôts de Châteauroux, le _____, Bordereau _____, Folio _____ Vol. _____, Monsieur Denis CHOQUENET a cédé à Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY, QUARANTE (40) parts sociales, numérotées de 41 à 80 inclus.

2.5.3. – Répartition du capital social.

Le capital social fixé comme il est dit ci-dessus à HUIT MILLE (8.000) Euros divisé en 400 parts sociales de VINGT (20) Euros chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 inclus est attribué entre les associés, par suite des apports initiaux et des cessions de parts sociales ultérieures, de la manière suivante :

XV
JMC

- Monsieur Xavier VIRLY, 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 inclus, ci	40 Parts
- Madame Nicole CHICHÉRY, 40 parts sociales numérotées de 41 à 80 inclus, ci	40 Parts
- Monsieur Denis CHOQUENET, 320 parts sociales numérotées de 81 à 400 inclus, ci	320 Parts
TOTAL des parts composant le capital social	400 Parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales qu'il y aura lieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de délibération qui, lecture faite, a été signé par le Président de séance.

Madame Nicole BEAUFILS,
épouse CHICHÉRY.
(Bon pour pour acceptation
des fonctions de gérante).

Le Président de séance,
Monsieur Xavier VIRLY.

Bon pour acceptation
des fonctions de gérante

